



Saint-Thomas-d'Aquin

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Avril 2025



Pour information

Nom de l'établissement

Téléphone :Téléphone

© Nom de l'établissement, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.....	1
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?	6
INFORMATION GÉNÉRALE	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	7
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	8
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	9
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	13
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	14
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE.....	18
5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i>	21
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	23
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	29
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	33
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	35
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	35
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	37
RESSOURCES.....	38
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	38

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>"adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
Nom de l'établissement	Saint-Thomas-d'Aquin
Nom de la directrice ou du directeur	Johanne Leblanc
Type d'enseignement	Primaire régulier et adaptation scolaire
Nombre d'élèves	350
Autres caractéristiques	École située dans un quartier résidentiel qui a développé un fort sentiment d'appartenance avec la communauté. Indice de défavorisation est :6 (IMSE) Seuil de faible revenu :3 (SFR) 4 classes d'adaptation scolaire pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme. 2 immeubles Maternelle 4 ans Clientèle EHDAA: 98
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, Engagement et Bien-Être
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	1-Porter à 95% la proportion des élèves du 2 ^e et 3 ^e cycle qui se sentent en sécurité à l'école d'ici juin 2027. 2-D'ici 2027, élaborer des actions en matière d'accueil au sein de l'établissement pour soutenir l'arrivée des nouveaux élèves et du personnel dans un environnement prévisible.
Orientation du PEVR	Orientation 3 – Offrir un environnement inclusif, bienveillant, sain et sécuritaire. Objectif 3.2 – Atteindre 100% d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche pour faire une analyse de la situation de leur milieu.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité mode de vie
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Annick Clément, directrice adjointe et Lucie Joannisse, directrice adjointe par intérim
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Jennifer Desjardins, enseignante classe ESI Karine Bousquet, enseignante 2 ^e année Nathalie Ravenelle, enseignante 4 ^e année Deborah De Braekeleer, enseignante 5 ^e année
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> -En lien avec le thème de l'année (Survivor) et les valeurs de l'école, le comité organise des activités rassembleuses, d'engagements, de dépassement de soi et de bien-être afin de développer les compétences sociales chez les élèves. -Avec les valeurs de l'école, le comité organise des rassemblements (4) pour remettre des certificats aux élèves qui répondent aux valeurs de bien-être, d'engagement et de respect. -Promouvoir le portail SOI pour valoriser les comportements positifs. (Certificats en lien avec les comportements) -Promouvoir à l'aide du calendrier mensuel envoyé au personnel les comportements SCP. -S'assurer que le protocole-école et le plan en situation de crise pour les intervenants sont connus, partagés et utilisés rapidement lors d'une situation de violence ou d'intimidation. -Informer les parents, le personnel et les élèves des divers moyens existants pour contrer la violence et l'intimidation à l'école. (Capsules dans l'info parents) -Communiquer aux membres de l'équipe les informations importantes avec les interventions à prioriser pour un élève et poursuivre l'enseignement des comportements attendus. -Réviser et évaluer le plan de lutte
Fréquence des rencontres du comité	<ul style="list-style-type: none"> 1 rencontre en début d'année (revoir protocole-école avec tout le personnel et le présenter à tous par la suite) 1 rencontre en mi-année (ajustements) 1 rencontre en fin d'année (bilan et plan de lutte pour l'année suivante)

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents

Voir guide page 11

- Rassurer l'élève en établissant un lien de confiance et en le laissant s'exprimer sans orienter son témoignage.
- Communiquer rapidement avec les parents.
- Évaluer les besoins en vérifiant la détresse, en recadrant les perceptions biaisées et/ou offrir de rencontrer un professionnel.
- Évaluer si des mesures de protection sont nécessaires.
- Mettre en place des mesures éducatives (travailler l'estime de soi, développer des habiletés sociales,

	<p>offrir divers ateliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Diriger vers des ressources externes si nécessaire ou partager des références. -Assurer un suivi étroit de la situation après 2 jours, après une semaine et après un mois. -Rappeler à tous la confidentialité de la démarche.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents Voir guide page 11	<ul style="list-style-type: none"> -Faire un arrêt d'agir et impliquer un professionnel. -Communiquer rapidement avec les parents. -Mise en place d'un plan d'intervention ou d'un protocole-élève si nécessaire. -Mise en place de mesures éducatives : apprendre à gérer sa colère, travailler son estime de soi, développer des habiletés sociales en participant à des ateliers. -L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence. -Prévoir des rencontres si nécessaire, partager des références et/ou diriger vers des ressources externes. -Assurer un suivi étroit de la situation après 2 jours, après une semaine et après un mois. -Rappeler à tous la confidentialité de la démarche.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies Voir guide page 12	<p>Date de réalisation : Novembre 2024 et mai 2025</p> <p>Nombre d'élèves sondés : 178</p> <p>Nombre d'adultes sondés : aucun</p> <p>Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE) <input type="checkbox"/> Questionnaire Mobilisation CVI <input type="checkbox"/> Référentiel Bien-être <input type="checkbox"/> Baromètre <input checked="" type="checkbox"/> SOI <input checked="" type="checkbox"/> EVIO <input checked="" type="checkbox"/> Autres outils ou données : Questionnaire sur le sentiment de sécurité maison
Constats dégagés lors de l'analyse de la	Le sondage a été donné aux élèves de 3^e à 6^e année en novembre et en mai.

situation actuelle

Voir guide page 13

Constats en novembre :

- ✓ 88% des élèves se sentent en sécurité dans les endroits communs.
- ✓ 86% des élèves se sentent en sécurité sur la cour de récréation.
- ✓ 86% des élèves qui prennent l'autobus se sentent en sécurité.
- ✓ 92% de ceux qui fréquentent le service de garde se sentent en sécurité.
- ✓ 87% des élèves **n'ont pas été** frappés, bousculés ou poussés par exprès.
- ✓ 75% des élèves **n'ont pas posé** des gestes de violence envers les autres élèves.
- ✓ 96% du temps, les gestes se produisent sur la cour de récréation.
- ✓ 84% des élèves **n'ont pas été** exclus ou ignorés.
- ✓ 89% des élèves **n'ont pas ou, peu été intimidés** cette année.
- ✓ La **cour de récréation**, le service de garde, les corridors et le gymnase sont les endroits où les enfants ont vécu ou été témoins d'intimidation.
- ✓ 89% des élèves **ont choisi d'en parler** à un adulte de l'école, à leurs parents, à un autre élève ou ont tenté de se défendre.
- ✓ 88% des élèves **n'ont pas ou peu reçu** de plaisanteries blessantes.
- ✓ Pour les élèves ayant été ciblés par les moqueries, **l'apparence physique, le poids, les résultats scolaires, la couleur de la peau et la situation de la famille** sont les éléments dont les élèves ont été victimes.
- ✓ 91% **n'ont jamais vécu** de cyberintimidation.

Constats en mai :

- ✓ 91% des élèves se sentent en sécurité dans les endroits communs.
- ✓ 91% des élèves se sentent en sécurité sur la cour de récréation.
- ✓ 90% des élèves qui prennent l'autobus se sentent en sécurité.
- ✓ 87% des élèves **n'ont pas été** frappés, bousculés, ou poussés par exprès.
- ✓ 91% des élèves qui fréquentent le service de garde se sentent en sécurité.
- ✓ 74% des élèves **n'ont pas posé** des gestes de violence envers les autres élèves.
- ✓ 97% du temps, les gestes se produisent sur la cour de récréation.
- ✓ 84% des élèves **n'ont pas été** exclus ou ignorés.
- ✓ 89% des élèves **n'ont pas ou peu été intimidés** cette année.
- ✓ La **cour de récréation**, le service de garde, la classe, le gymnase et les corridors sont les endroits où les enfants ont vécu ou été témoins d'intimidation.
- ✓ 95% des élèves **ont choisi d'en parler** à un adulte de l'école, à leurs parents, à un autre élève ou ont tenté de se défendre.
- ✓ 89% des élèves **n'ont pas ou peu reçu** de plaisanteries blessantes.
- ✓ Pour les élèves ayant été ciblés par les moqueries, **l'apparence physique, le poids, les résultats scolaires, la couleur de la peau et la situation de la famille** sont les éléments dont les élèves ont été victimes.
- ✓ 90% **n'ont jamais vécu** de cyberintimidation

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Voir guide page 13

En analysant les résultats, nous constatons que les moyens mis en place ont été bénéfiques. En mai, il y a eu une augmentation des résultats au niveau de la sécurité des élèves dans les endroits communs, sur la cour de récréation et dans l'autobus. Cependant, il y a 25% des élèves qui ont posé des gestes de violence à l'école. Il faut donc s'attaquer à ce fléau en continuant à enseigner les comportements à adopter à l'école. De plus, il faut aussi travailler en collaboration avec les parents, les différents intervenants (Professionnel, TES, éducatrices au service de garde) pour réduire les comportements violents à l'école. Les moyens mis en place pour contrer l'intimidation ont été bénéfiques. Lorsque les élèves se sentent victimes d'intimidation, ils choisissent d'en parler avec des adultes en qui ils ont confiance (enseignants, parents, amis ou ils tentent de se défendre). Nous constatons aussi que l'apparence physique, le poids, les résultats scolaires, la couleur de la peau et la situation familiale sont des éléments dont 11% des enfants sont victimes. Pour terminer, le sondage ne nous a pas permis de dégager des constats en lien avec les violences à caractère sexuel et la violence basée sur la couleur ou l'origine ethnique. L'an prochain, nous intégrerons dans le sondage des questions en lien avec les violences à caractères sexuels et la couleur ou l'origine ethnique. **Voici maintenant nos priorités pour l'année 2025-2026.**

- ✓ Souligner la semaine de prévention contre la violence et l'intimidation en impliquant les élèves dans un comité pour organiser des activités.
- ✓ Capsules vidéo sur les témoins de l'intimidation faites par les TES. Impliquer les policiers scolaires et les membres du personnel.
- ✓ Impliquer les professionnels, les TES, responsable du service de garde et direction selon les cas d'intimidation.
- ✓ En début d'année, la direction présente le fonctionnement de l'école aux nouveaux membres du personnel.
- ✓ Tous les intervenants s'approprient le protocole-école pour appliquer les interventions universelles à privilégier dans notre milieu. Celui-ci doit être présenté en début d'année.
- ✓ Continuer de mettre une TES durant la récréation de l'heure du dîner à l'extérieur.
- ✓ Cartable mis à la disposition des éducatrices pour mieux intervenir auprès des élèves à besoins particuliers. (Interventions à adopter et à éviter)
- ✓ Clarifier le rôle de chacun pour intervenir efficacement.
- ✓ Assurer une approche globale à l'échelle de l'école (classe, service de garde) : augmenter le sentiment de sécurité des élèves, en créant un milieu de vie inclusif, tolérant et/ou on prévient et intervient efficacement en présence d'intimidation, dans le but d'améliorer la vie scolaire. (Interventions préventives)
- ✓ Continuer d'utiliser au quotidien le système de communication SOI pour informer les parents.
- ✓ Les techniciennes en éducation spécialisée informer le SDG lors d'un protocole-élève.
- ✓ Poursuivre la mise en place du cartable contre l'intimidation et la violence en intégrant des outils d'intervention (idées de gestes réparateurs, fiches de réflexion, contrat, etc.)

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p> <p>Voir guide page 13</p>	<p>Aucune question dans le questionnaire ne permettait de dégager des constats.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p> <p>Voir guide page 14</p>	<p>Le questionnaire maison ne permettait pas de dégager des constats en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel. Nous modifierons le questionnaire pour l'année 2025-2026 et ajusterons nos priorités en fonction des résultats.</p>

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p> <p>Voir guide page 14</p>	<p>Aucune question dans le questionnaire ne permettait de dégager des constats.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p> <p>Voir guide page 14</p>	<p>Le questionnaire maison ne permettait pas de dégager des constats en ce qui a trait à la violence ou l'intimidation basée sur les motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. Nous modifierons le questionnaire pour l'année 2025-2026 et ajusterons nos priorités en fonction des résultats.</p>

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Voir guide page 15

Auprès des adultes :

- [Formation obligatoire](#) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel.
- Application du mode de vie
- Appropriation du protocole-école
- Offrir des activités stimulantes, rassembleuses et variées
- Continuer d'utiliser MOOZOOM pour travailler les habiletés sociales auprès des élèves.
-

Auprès des élèves :

- Enseignement des contenus de CCQ
- Mise en place d'un protocole personnalisé pour les élèves ayant des besoins particuliers.
- Surveillance active et clarifier les rôles de chacun.
- Ajout de TES sur la cour pendant les récréations et lors de l'accueil des élèves ESI.
- Informer les adultes qu'un endroit sécuritaire où l'élève peut aller en toute confidentialité et confiance verbaliser ses insécurités.
- Modéliser et enseigner les comportements attendus en lien avec la matrice et inviter le personnel à donner des renforcements positifs aux élèves.
- Par l'entremise du SOI, informer les parents des comportements à proscrire ou positifs des élèves.
- Présenter et signer le Mode de Vie en début d'année aux élèves et aux parents afin qu'ils soient en mesure de dénoncer les actes de violence et d'intimidation.
- Appliquer des conséquences logiques selon le niveau de gravité et gérer les écarts de conduite avec rigueur.
- Offrir des ateliers de prévention sur l'intimidation et la violence. (MOOZOOM, Satellite, Sécuri-T, etc)
- Activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être.
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire (enseignement des comportements attendus et rappels durant l'année)
- Activités spéciales pour présenter les élèves TSA intégrés à l'école régulière.
- Cours de CCQ dans lequel on traite de divers sujets (tolérance, ouverture, différence, etc.

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</p> <p>Voir guide page 16</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ) • Mises en place de mesures de prévention personnalisées selon les besoins et la réalité du milieu. • Partager des ressources avec les parents pour les tenir informer.
--	--

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</p> <p>Voir guide page 17</p>	<p>Impliquer l'agent culturel pour nous permettre de mieux comprendre les cultures des élèves provenant de divers pays. Ex : ramadan</p> <p>Enseignement des contenus sur l'ouverture et la différence dans le cadre du cours CCQ.</p>
---	--

<p>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</p> <p>Voir guide page 17</p>	<p>Participer à la semaine nationale contre l'intimidation et la violence</p> <p>Poursuivre les certificats en lien avec les valeurs de l'école.</p>
--	--

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

<p>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)</p>

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)</p> <p>Voir guide page 18</p>	<p>De manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre d'information pour présenter aux parents le fonctionnement de l'école et de la classe. ✓ Impliquer les parents lors d'activités spéciales en début d'année, à Noël et fin d'année ou à tout autre moment jugé opportun.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bénévoles pour la bibliothèque et équipe d'élèves qui aident à l'organisation de la bibliothèque. ✓ Activités parents-enfants (kiosques, cours d'éducation physique, rencontre personnalisée, etc.) ✓ Info parent à tous les mois. ✓ Mise à jour de la page web. ✓ Utiliser le courriel pour de la correspondance
--	---

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Présenter au conseil d'établissement Sur le site web	2025-09-30
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Présenter au conseil d'établissement Document diffuser sur le site web	2025-06-05
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Dans l'agenda pour le 3 ^e cycle Document envoyé aux parents format papier et /ou courriel	2025-08-29
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art 21)	Par courriel	2025-09-30
Plaintes - Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe		

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles. 		
Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	date.

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration Voir guide page 19	L'affiche pour contacter le protecteur national de l'élève est placée près de la porte d'entrée de l'école. Sur le site internet du CSSSH, cette information est facilement accessible.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Document informatif pour les parents

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Site Web de la gestion des plaintes et des signalements. Publication dans l'info parent</p> <p>Plaintes - Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe</p>
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration Voir guide page 20	<ul style="list-style-type: none"> Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Voir guide page 21

Document envoyé aux parents en début d'année (FORMS)
Courriel à la direction pour les parents, le personnel, les partenaires, etc.
Aller dénoncer à un adulte de l'école.

Stratégie de diffusion de ces modalités

Voir guide page 21

Par courriel et en allant le dire aux élèves dans leur classe.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Voir guide page 22

Modalités retenues pour formuler une plainte

[https://www.csssh.gouv.qc.ca/csssh/plaintes/plaintes-
étapes /](https://www.csssh.gouv.qc.ca/csssh/plaintes/plaintes-etapes/)

Stratégies de diffusion de ces modalités

Info parent
Site web

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Voir guide page 22

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca -

Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordinnées du DPJ	1 800 361-5310 Montérégie
Coordinnées du service de police	Sureté du Québec – MRC des Maskoutains : 450-778-2811 Sureté du Québec – MRC d'Acton : 450-546-3663

Stratégies de diffusion de ces modalités- Voir guide page

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Sur les murs près des portes d'entrée de l'école. (secrétariat et SDG)
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Présentation - École Saint-Thomas-d'Aquin
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus Voir guide page 24	S'adresser à la direction de l'école
---	--------------------------------------

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités Voir guide page 24	Par courriel, par téléphone ou en prenant rendez-vous.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité - Voir guide page 25

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Questionner séparément la victime et le présumé auteur.
- Tenir la rencontre dans un lieu propice pour recevoir des confidences.
- Ne pas dévoiler la source de la dénonciation à l'intimidateur, autant que possible.
- Communiquer les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.
- Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Voir guide page 25

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents.
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.
- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation. Par ex : à la suite d'un dévoilement.
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Voir guide page 26

Faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.

Autre information concernant la confidentialité

Voir guide page 26

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Utiliser les trajectoires du Service des ressources éducatives : [Violence et intimidation - violence à caractère sexuel](#)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Rassurer :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Le féliciter pour son courage✓ Lui permettre de nommer ce qu'il ressent et valider son senti.✓ Établir un lien de confiance.✓ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant.✓ Rappeler la confidentialité de la démarche.✓ Informer des étapes à venir. <p>Évaluer les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Évaluer si les mesures de protection sont nécessaires.✓ Évaluer si un professionnel est nécessaire pour expliquer le rôle du témoin et ses impacts.	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Faire cesser la situation2. Orienter vers le comportement attendu3. Vérifier l'état des personnes impliquées4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école) <p>Voir guide page 27-28</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.• Prendre connaissance de la situation• Assurer la sécurité des élèves impliqués• Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées• Faire une évaluation approfondie de la situation• S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.• Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué.• Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement• Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation• Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale.• Au besoin, faire un signalement à la DPJ• <u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Mettre en place des mesures éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Apprendre à développer son estime de soi et son affirmation ✓ Développer des habiletés sociales en participant à de ateliers. ✓ Chercher des ressources pour outiller l'élève. <p>Impliquer les parents:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leurs rôles. ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire. <p>Voir guide page 27-28</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>		

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées: Johanne Leblanc, directrice

johanne.leblanc@csssh.gouv.qc.ca 450-773-7843

Nom et coordonnées de la personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.

Marie France Bouchard, directrice du Service des ressources éducatives

mariefrance.bouchard@csssh.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none">- Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »- Le rassurer sur la prise en charge de la situation- Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer <p>Voir guide page 29-30</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets »);- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).	<ul style="list-style-type: none">- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description.• Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<ul style="list-style-type: none"> - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu.</p> <p>Voir guide page 29-30</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent <p>Voir guide page 29-30</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitreP-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> Voir guide page 31</p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> Voir guide page 31</p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> Voir guide page 31</p>
L'élève va voir un adulte pour avoir du soutien.	Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ses propos.	Fiche de réflexion à compléter Retour sur la situation avec l'élève et le parent.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°). Voir guide page 33

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Assurer rapidement la sécurité de l'élève victime.</p> <p>Rassurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Établir un lien de confiance. ✓ Laisser l'enfant s'exprimer sans orienter son témoignage ni le contredire. ✓ Rappeler la confidentialité à laquelle tous les intervenants sont tenus dans ce genre de dossier. ✓ Informer l'élève des prochaines étapes à venir. <p>Évaluer les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer la détresse, au besoin, recadrer les perceptions biaisées et/ou offrir de rencontrer un professionnel. ✓ Évaluer si les mesures de protection sont nécessaires. <p>Mettre en place des mesures éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travailler l'estime de soi et son affirmation. ✓ Apprendre à mieux gérer ses émotions. ✓ Développer des habiletés sociales. ✓ Utiliser la plateforme MOOZOOM. ✓ Offrir divers ateliers (SASEC, Satellite, 	<p>Rassurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêt d'agir. ✓ Rappeler la confidentialité de la démarche. ✓ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant. ✓ Établir un lien de confiance. ✓ Informer des étapes à venir. <p>Évaluer les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer si les mesures de protection sont nécessaires. ✓ Évaluer si un professionnel est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements ✓ Mise en place d'un plan d'intervention ou d'un protocole-élève si nécessaire. <p>Mettre en place des mesures éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Apprendre à mieux gérer sa colère, ses frustrations et son agressivité. ✓ Apprendre à développer son estime de soi ✓ Développer des habiletés sociales en participant à de ateliers. <p>Impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leur rôle 	<p>Rassurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le féliciter pour son courage ✓ Lui permettre de nommer ce qu'il ressent et valider son senti. ✓ Établir un lien de confiance. ✓ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant. ✓ Rappeler la confidentialité de la démarche. ✓ Informer des étapes à venir. <p>Évaluer les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer si les mesures de protection sont nécessaires. ✓ Évaluer si un professionnel est nécessaire pour expliquer le rôle du témoin et ses impacts. <p>Mettre en place des mesures éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Apprendre à développer son estime de soi et son affirmation ✓ Développer des habiletés sociales en participant à de ateliers. ✓ Chercher des ressources pour outiller l'élève. <p>Impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leur rôle

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Jeunes en santé, Mission Sécuri-T, etc.)</p> <p>Impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leur rôle ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire ✓ Partager des références ✓ Diriger vers des ressources externes <p>Assurer un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer un suivi étroit de la situation après 2 jours, après une semaine et après un mois. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire ✓ Partager des références ✓ Diriger vers des ressources externes <p>Assurer un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer un suivi étroit de la situation après 2 jours, après une semaine et après un mois. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel. Voir guide page 34

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation</p> <p>Évaluer les conséquences de la situation pour</p>	<p>Reconnaitre l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement.</p> <p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex : gestion de la colère, ateliers</p>	<p>Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève.</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation.</p> <p>Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école.</p>

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>la victime.</p> <p>Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie.</p> <p>Au besoin, diriger l'élève vers des organismes spécialisées (CLSC, Maison de la famille, etc.)</p>	<p>d'habiletés sociales, etc.</p> <p>Offrir des ateliers individuels ou de groupe par exemple sur la curiosité, ou exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de colère.</p> <p>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.</p> <p>Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.</p> <p>Au besoin, diriger l'élève vers des organismes spécialisées (CLSC, Maison de la famille, etc.)</p>	<p>Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement.</p> <p>Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus. Voir guide page 36

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation</p> <p>Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.</p> <p>Offrir des rencontres individuelles de soutien,</p>	<p>Reconnaitre l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement.</p> <p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex : gestion de la colère, ateliers d'habiletés sociales, etc.)</p> <p>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.</p>	<p>Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève.</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation.</p> <p>Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école.</p> <p>Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires.</p>

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie.	<p>Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.</p> <p>Accompagnement de l'élève par un intervenant (TES, PNE, enseignant) pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée.</p> <p>À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</p>	

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	<p>Dans un contexte d'abus sexuel :</p> <p>Demeurer calme devant l'élève.</p> <p>Écouter l'enfant ouvertement et ne pas juger.</p> <p>Être rassurant pour lui.</p> <p>Lui dire qu'il a pris la bonne décision en nous parlant de ses difficultés.</p> <p>Lui faire comprendre que vous le croyez.</p> <p>Ne pas lui promettre que vous garderez secret ce qu'il vous a raconté.</p> <p>Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention du DPJ.</p> <p>Noter dès que possible les paroles de l'enfant.</p>
---	--

Signaler dès que possible au DPJ pour les élèves d'âge mineur.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 38

Excuses verbales ou écrites

Démarches réparatrices avec un intervenant

Rencontre avec TES, Professionnel, direction

Programme JED, classe Répit, service La Traverse, Service Tactic

Rencontre avec les parents

Mise en place d'un protocole

Plan de cour

Fiche de réflexion, contrat d'engagement, travaux communautaires

Rencontre d'un policier

Retrait à l'interne ou à l'externe pour une journée ou plus (Avec protocole de retour)

***Lors de la prise de décision concernant les sanctions et les interventions éducatives, il est important de rassembler les personnes concernées et de réfléchir en équipe dans une démarche concertée.**

***Les sanctions sont consignées dans Mozaïk Portail et dans EVIO**

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 39

Le suivi aux personnes concernées est essentiel, il est important de prendre connaissance de l'ensemble de la situation afin d'orienter le suivi et de rassurer les personnes en mentionnant que nous prenons au sérieux le signalement ou la plainte.

- ✓ Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement du dossier.
- ✓ Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement, selon le contexte. (Marie-Vincent et CLSC)
- ✓ Suivi avec l'élève victime et/ou agresseur avec le psychoéducateur, TES, psychologue.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 40

Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.
Faire une réflexion avec l'élève.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Voir guide page 41

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Voir guide page 42

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96.12):

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus. Voir guide page 43

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel Voir guide page 44	Formation pour contrer la violence et l'intimidation du MEQ. (pour tout le personnel de l'école)
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel Voir guide page 45	Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.

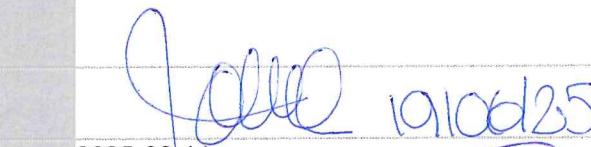
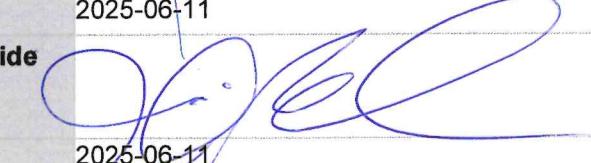
RESSOURCES

RESSOURCES

Voir guide page 46

MOOZOOM
Tel-Jeunes
Jeunesse j'écoute
Éducaloï

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-06-11
Numéro de résolution	C-25-06-38
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-06-11
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-05-07
Signature de la directrice ou du directeur	 19/06/25
Date	2025-06-11
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-06-11



Québec 